PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 DECEMBRE 2016
****

L'an deux mille seize, le Deux Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2016
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, GUARETON, HOL,
MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : M. DECARD, MME GAL-NEIL, M. ROUFFET.

Pouvoirs :
M. ROUFFET a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
M. DECARD a donné pouvoir à Mme GUARETON de voter en son nom

Mme BERTHON a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures 00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016 est adopté à l'unanimité

I Construction d'une salle culturelle – Phase PRO/DCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 Septembre 2016, le Conseil Municipal a validé l'Avant Projet Définitif (APD) concernant la construction d'une salle culturelle.

Il expose ensuite le rendu de l'étude au stade PRO/DCE qui fait apparaître un montant prévisionnel de travaux estimé à 2.105.200 € HT et la décomposition en 15 lots est la suivante :
1- Terrassement – VRD
2- Gros œuvre
3- Charpente métallique
4- Charpente bois
5- Etanchéité – couverture bac
6- Bardage alu – bois – terre cuite - verre
7- Menuiseries extérieures alu – serrurerie
8- Menuiseries intérieurs bois – parquet
9- Plâtrerie – isolation – faux plafonds – peinture
10- Revêtements de sols et murs scellés et collés
11- Electricité – courants forts et faibles
12- Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation
13- Gradins télescopiques – fauteuils
14- Equipements scéniques
15- Panneaux isothermes

Il présente également le plan de financement prévisionnel modifié qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de construction		DETR	758.325,00 €
Acquisition et installation mobilier		Conseil Départemental	126.387,00 €
Aménagements VRD	2.219.987,32 €	Conseil Régional	300.000,00 €
Etudes-Missions Honoraires	307.762,68 €	FEADER Mesure 742	441.000,00 €
		Autofinancement	202.038,00 €
		Emprunt	700.000,00 €
TOTAL HT	2.527.750,00 €		2.527.750,00 €
TVA	505.550,00 €		
TOTAL TTC	3.033.300,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié
- approuve le dossier au stade PRO ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE présenté et la décomposition des travaux par lots ci-dessus)
- décide que le marché de travaux sera passé en procédure adaptée en application du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. Papineau précise que l'étude complémentaire réalisée par SOL SOLUTION ne conduit pas aux économies escomptées au niveau des fondations. Ces dernières seraient moins profondes mais plus larges nécessitant une même quantité de béton.
Pour ce qui concerne les plans, il est à noter qu'un espace réserve a été créé côté bar pour avoir du froid.
Par ailleurs, un travail important a été fait sur les luminaires (salle multifonctions)
Il sera procédé à une consultation indépendante pour le matériel mobile tel que : lumière, sono, enceintes… dont l'acquisition peut être financée par des fonds Leader.
Les prestations supplémentaires éventuelles (options) demandées sont les suivantes :

LOT 1 1-1 Réserve incendie enterrée
LOT 7 7-1 Moustiquaires sur menuiseries de la cuisine
LOT 12 12-1 CTA Compensation d'air en cuisine)

II <u>Construction d'une salle culturelle – Modification Plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'avancement du dossier portant sur le projet de construction d'une salle culturelle.

Le dossier PRO/DCE est finalisé, à ce stade, le montant des travaux est estimé à 2.105.200 € HT. La consultation des entreprises va être lancée prochainement.

A l'issue des dernières réunions du Comité de pilotage, en présence des financeurs, il ressort que le plan de financement prévisionnel connaît des modifications et s'établit désormais comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de construction		DETR	758.325,00 €
Acquisition et installation mobilier		Conseil Départemental	126.387,00 €
Aménagements VRD	2.219.987,32 €	Conseil Régional	300.000,00 €
Etudes-Missions Honoraires	307.762,68 €	FEADER Mesure 742	441.000,00 €
		Autofinancement	202.038,00 €
		Emprunt	700.000,00 €
TOTAL HT	2.527.750,00 €		2.527.750,00 €
TVA	505.550,00 €		
TOTAL TTC	3.033.300,00 €		

Monsieur le Maire précise que par arrêtés en date des 12 Octobre 2015 et 09 Décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Creuse a notifié des subventions au titre de la DETR 2015 à hauteur de 300.000 € (1ère tranche) et 191.024,02 € (2ème tranche).

Il convient de présenter un nouveau dossier pour la 3ème tranche.

A noter que l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement devant être établie pour tout projet dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement n'est pas nécessaire (recettes réelles fonctionnement 2015 : 1.727.822,53 € x 150 % = 2.591.733,70 €)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte la poursuite de l'opération portant sur la construction d'une salle culturelle
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, des demandes d'aides étant déposées par ailleurs
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

III Retrait de la délibération n° 2016/06/03 du 18 Octobre 201 «Aménagement voirie – Trottoirs Avenue de Budelle»
Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, réuni le 18 Octobre 2016, a approuvé le dossier portant sur l'«Aménagement voirie – Trottoirs de Budelle» ainsi que le plan de financement prévisionnel, une subvention étant sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Cependant, au vu des préconisations de M. l'Architecte des Bâtiments de France et des représentants du Département, il paraît opportun d'envisager un aménagement plus global de ce secteur.

Par conséquent, M. le Maire propose le retrait de la délibération n° 2016/06/03 du 18 Octobre 2016 portant sur l'Aménagement voirie – Trottoirs de Budelle – Demande de subvention DETR 2017.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de procéder au retrait de la délibération n° 2016/06/03 portant sur l' « Aménagement voirie – Trottoirs de Budelle – Demande de subvention DETR 2017»

(M. Papineau indique que la création d'un « tourne à gauche » a été évoquée pour desservir la MSP, Le Centre hospitalier « Les Genêts d'Or », le camping…
Si le mur du jardin public est démoli, il faut prévoir des fouilles archéologiques.
Des bordures en granit seront préconisées plutôt que des bordures en béton.

Une étude doit porter sur un aménagement global du Vallon des thermes. Une réunion s'est tenue en présence du Cabinet INFRALIM, de M. l'Architecte des Bâtiments de France, de M. Taillandier et du Cabinet A3Paysage pour une première réflexion.
M. Romain souligne à nouveau le danger généré par 2 platanes qu'il faudrait supprimer).

III Organisation de la compétence urbanisme

M. le Maire expose à l'Assemblée que la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 Mars 2014 publiée le 26 Mars 2014 au Journal Officiel rend obligatoire le

transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (c'est-à-dire le 27 Mars 2017).
Si dans un délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017), au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Afin de respecter les délais, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette question lors d'une prochaine réunion.

IV Convention de déneigement avec la CUMA de Feyneraud
(Concernant ce dossier, M. NORE quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoiement et de déneigement.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes.

Ainsi, pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, il a été fait appel aux services de la CUMA de Feyneraud dont le siège social est à la Mairie de Chambonchard.

Il propose d'avoir recours à nouveau, à la CUMA de Feyneraud pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 afin d'effectuer les opérations de déneigement des voies communales en campagne étant précisé que la lame appartenant à la Commune sera adaptée sur un tracteur de la CUMA ayant une puissance suffisante pour ce type de travaux.

Une convention précisant les obligations de chaque partie est soumise à l'Assemblée (nature du service proposé, itinéraire précis sur lequel le prestataire doit intervenir, modalités de déclenchement de l'intervention, conditions de rémunération, modalités de paiement…). Il est notamment précisé que les prestations assurées par la CUMA seront rémunérées à hauteur de 35 € HT/heure (compteur horaire tracteur) pour tracteur et carburant + 18 € HT environ/heure pour chauffeur, une majoration pouvant être appliquée en cas d'intervention de nuit et/ou dimanche et jours fériés.
Il est prévu que l'intervention soit déclenchée à la demande de la Commune (Maire ou Adjoint au Maire en charge des travaux).

Monsieur le Maire précise que des modifications pourront être apportées à la convention par voie d'avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- accepte de confier les opérations de déneigement des voies communales en campagne à la CUMA de Feyneraud pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.
- approuve la convention devant intervenir avec la CUMA de Feyneraud

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

V Demande de concours technique et financier du SDEC et l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public (Rue de Rentière)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation des installations d'éclairage public et suite à l'enfouissement, il y a lieu de faire procéder à des travaux d'appareillage Rue de Rentière.

A cette fin, il est nécessaire de s'adjoindre le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

Considérant :

➢ Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 07 Juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 Octobre 2000,

➢ L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 Mars 2001,

➢ La délibération du comité syndical du 07 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

➢ Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 Juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, «Syndicat Départemental des Energies de la Creuse»,

➢ Vu la loi 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 Juin 2004,

➢ Vu la loi d'orientation énergétique de Juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 Décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (Communes et Communautés de Communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

➢ Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 Décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

➢ Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le réaménagement des installations d'éclairage public Rue des Fossés et Faubourg Monneix suite à l'enfouissement des réseaux
- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E pour l'opération définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SEDEC et la Commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment

Par cette convention, la Commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.
La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

VI Prorogation de la convention d'objectifs intervenue avec le CAVL AGIR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention « Contrat cadre d'objectifs 2013-2016 » est intervenue en 2013 avec l'Association CAVL AGIR.

Les principaux axes de travail du CAVL AGIR sont :

1) Conforter le Centre social dans ses missions d'accueil et de développement local
2) Soutenir le développement d'une politique petite enfance, jeunesse et parentalité
3) Favoriser l'accès pour tous aux loisirs, au sport et à la culture en s'appuyant sur les acteurs du territoire
4) Renforcer les services aux habitants et aux associations
5) Améliorer la communication sur les actions du centre social et ses partenaires

Le soutien apporté par la Commune consiste en :

- Mise à disposition d'équipements immobiliers et mobiliers (une partie de la Maison des Jeunes à usage de bureaux)

- Concours financier: Subvention annuelle de l'ordre de 7.700 €

Un premier avenant datant de Septembre 2013 porte sur une nouvelle action mentionnée dans l'axe 2: Soutenir la Commune dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La convention arrivant à échéance fin 2016, et compte tenu de certaines interrogations liées à la fusion de Communautés de Communes, il est proposé de la proroger d'une année par voie d'avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de proroger pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2017 la convention intervenue avec l'Association CAVL AGIR
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
(Abstention de M. Nore)

VII Modification tableau des effectifs

M. le Maire informe l'Assemblée des mouvements de personnel devant intervenir en 2017 :
- départ à la retraite d'un agent
- demande de mise en disponibilité présentée par un agent
Par conséquent, le tableau des effectifs fera l'objet de modifications ultérieurement.

VIII Révision de tarifs communaux pour 2017

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que soit appliquée une augmentation de l'ordre de 2 % sur les tarifs suivants, à compter du 1er Janvier 2017 :
- Maison des Jeunes - Tarifs de location
- Maison des Jeunes-Tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants
- Redevance assainissement

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est fixé comme suit à compter du 1er Janvier 2017 :

Part fixe en € HT (par an)	Part variable en € HT (par m3)
22 €	0,77 €

- **Tarifs mini-golf**
  * Adulte 2,55 euros
  * Enfant (de 12 à 16 ans) (une entrée) 1,55 euro
  * Enfant (- de 12 ans) Gratuit

- **Vente de bois**
  Prix inchangés**:**
  30,00 € le stère en 1m et
  25 € le stère en 2m à compter du 1er Janvier 2017
  à prendre sur site

- **Vente de daims** :
26,50 € l'un (frais de capture tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique… à la charge des acheteurs)

Départ de Mme BOULOUET à 21H00
Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, GUARETON, HOL,
MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.
Absents ou excusés : MME BOULOUET, M. DECARD, MME GAL-NEIL, M. ROUFFET.
Pouvoirs :
M. ROUFFET a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
M. DECARD a donné pouvoir à Mme GUARETON de voter en son nom
Mme BOULOUET a donné pouvoir à Mme VIALLE de voter en son nom

IX Révision tarifs droits de place pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place appliqués depuis le 1er Janvier 2016.

Il propose qu'ils soient modifiés comme suit, en tenant compte d'une hausse de l'ordre de 2 %.

	Tarifs 2017
Véhicule (autre que camion)	0,47 €
Etalage ou autres, le ml	0,52 €
Voiture	3,22 €
Camion outillage	23,50 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la période de perception qui pourrait correspondre à la saison thermale, du mois d'Avril au mois d'Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires du lundi matin ainsi que les marchés du samedi matin.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve les tarifs des droits de place à appliquer à compter du 1er Janvier 2017
- décide de modifier la période de perception qui correspondra à la saison thermale, du mois d'Avril au mois d'octobre, à compter de 2017.
(Abstention de Mme Hol)
(M. Papineau précise que des tarifs complémentaires devront être déterminés pour les emplacements retenus lors de manifestations telles que : Braderie du 15 Août, Fêstiv'été, Fête du pain, du Vin et des Fromages…).

X Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er Janvier 2017 et

jusqu'à l'adoption du budget principal et des budgets annexes (budget assainissement, budget camping, budget Résidence Les Sources), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1er Janvier 2017, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget assainissement, budget camping, budget Résidence Les Sources) de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs pour 2017.

XI Dépense imputée en investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire interministérielle n° INT/B/02/00059/C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 Octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement, pour l'année 2016, les biens suivants qui présentent un caractère de durabilité :
- illuminations de Noël
  4 x 307,242 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise l'ordonnateur à imputer en section d'investissement, pour l'année 2016, les biens figurant ci-dessus

XII Budget principal-Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre Article Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section d'investissement		
16 Emprunt et dettes assimilés		
1641 Emprunts		+ 4.800 €
21 Immobilisations corporelles		
2184 Mobilier		+ 4.000 €
2182 Matériel de transport		+ 15.000 €

2113 Terrains aménagés autres que voirie 2116 Cimetières 2128 Autres agencements et aménagements de terrains 2111 Terrains nus 21571 Matériel roulant **23 Immobilisations en cours** 2315 Installations, matériel et outillage techniques	 - 16.500 € - 15.000 € - 4.000 €	 + 1.200 € + 6.800 € + 3.700 €
TOTAL	**- 35.500 €**	**+ 35.500 €**
<u>Section de fonctionnement</u> 022 Dépenses imprévues 66111 Intérêts d'emprunts	 - 500 €	 + 500 €
TOTAL	**- 500 €**	**+ 500 €**

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 2 proposée (Budget Principal)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII <u>Budget camping-Emprunt d'un montant de 32.000 €</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de travaux divers (plateforme mobil-homes, installation TV, barrière…) au camping, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 32.000 €.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose les meilleures conditions.

<u>Décision</u> : Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 32.000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants : travaux divers (plateforme mobil-homes, installation TV, barrière…)
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,79 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : différé amortissement sur 2 ans

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XIV <u>Budget Résidence Les Sources – Emprunt d'un montant de 135.000 €</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de travaux de réaménagement de studios (toiture, chauffage, VMC, salles de bain…) à la Résidence Les Sources, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 135.000 €.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose les meilleures conditions.

Décision : Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 135.000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants :
  travaux de réaménagement de studios (toiture, chauffage, VMC, salles de bain…)
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,22 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XV Vente d'un lot au lotissement Parc des Thermes

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée n° 129 section AL (lot n° 5) d'une superficie de 1226 m2 lotissement Parc des Thermes présentée par M. et Mme BERNADY Joël domiciliés 10, Lotissement du Parc des Thermes.

Il souligne que, depuis la création du lotissement dans les années 80, ce lot qui, de par son exposition peu favorable (dénivelé) et les difficultés de raccordement au réseau d'assainissement, est toujours disponible à la vente.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 2,20 € HT le m², soit 2.697,20 € HT et 3.236,64 € TTC après application d'une TVA sur le montant total.

En effet, au vu des éléments connus, il n'est pas possible de déterminer la marge sur laquelle est appliquée la TVA.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de vendre à M. et Mme BERNADY Joël, domiciliés 10, Lotissement Parc des Thermes à EVAUX LES BAINS, la parcelle cadastrée section AL n° 129 (lot n° 5) au Lotissement Parc des Thermes au prix de 2.697,20 € HT soit 3.236,64 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XVI Avis sur le projet de construction à La Monterolle présenté par M. et Mme BOUZON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de construction d'un gîte présenté par M. et Mme BOUZON qui envisagent de diversifier l'activité de leur exploitation agricole engagée dans la culture bio.

Ce gîte se situerait sur la parcelle à proximité de la ferme sise «La Monterolle» - Commune d'EVAUX LES BAINS.

Ils entendent préserver l'environnement et prévoient en conséquence un habitat écologique.

Le projet porte sur une construction ronde de 40 m2 en ossature bois et paille qui sera reliée à la phytoépuration de la maison principale.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable au projet de construction d'un gîte présenté par M. et Mme BOUZON du fait de sa parfaite intégration environnementale
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau précise que ces dossiers sont soumis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

XVII Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 Février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 26 Octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

- Considérant que la Commune d'EVAUX LES BAINS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au projet national ACTES

- Vu les avantages attendus par la transmission électronique, notamment :
  - Accélération des échanges avec la Préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis
  - Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la Préfecture
  - Fiabilisation et traçabilité des échanges
  - Démarche protectrice de l'environnement
- Vu les offres de tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er Mars 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet de la Creuse, représentant l'Etat, à cet effet
- retient DOCAPOST FAST en qualité de tiers de télétransmission
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec DOCAPOST FAST, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
(Vote Contre : 2 Mme Guareton+pouvoir)

XVIII Subvention exceptionnelle Association de l'Ecole publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association de l'Ecole publique dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige dans le Puy de Dôme du 06 au 10 Février 2017, pour les élèves de l'école élémentaire.

Il précise que 40 élèves de l'école élémentaire sont concernés dont 27 sont domiciliés sur Evaux Les Bains et souligne l'intérêt de ce séjour d'un point de vue éducatif et pédagogique.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel communiqué par les organisateurs.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.700 € (*) à l'Association de l'Ecole publique.

- précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.
(*) soit 100 € par élève domicilié à Evaux Les Bains. La participation des familles sera revue à la hausse.

XIX Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Marchés Publics

- L'offre présentée par l'entreprise SIMONET à BUSSIERE NOUVELLE pour des travaux de curage de fossés est retenue à raison de 1,45 € HT, soit 1,74 € TTC le mètre linéaire.
(Décision n° 2016/27 du 21 Novembre 2016).

QUESTIONS DIVERSES

- M. ROMAIN rend compte à l'Assemblée de la lettre de remerciements adressée par l'association des parents d'élèves de l'école publique. Une invitation est adressée au Conseillers municipaux pour une rencontre le Vendredi 9 Décembre au cours de laquelle sera visionné le film réalisé à l'occasion de la kermesse.

- M. NORE rappelle qu'un rendez-vous est sollicité par M. Gaston Nore afin de faire le point sur un projet de stèle en mémoire des anciens combattants d'Algérie.

- M. NORE sollicite des informations sur la fusion des Communautés de Communes.
M. PAPINEAU rappelle qu'au 1er Janvier 2017, 3 Communautés de Communes vont fusionner :
* Communauté de Communes du Pays de Boussac
* Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces
* Communauté de Communes d'Evaux Les Bains-Chambon Sur Voueize
Le 27 Janvier 2017, au plus tard, un nouveau Conseil Communautaire sera mis en place
(43 Communes seront représentées par 59 délégués)
Des compétences sont :
- **obligatoires** telles que développement économique (tourisme compris), déchets, aménagement de l'espace/urbanisme. Elles sont exercées dès la création du nouvel EPCI
- **optionnelles** au nombre de 9 dont 3 sont à choisir (Voirie, assainissement, logement, politique de la ville, environnement, eau, gestion d'équipements culturels et sportifs, action sociale, maisons de service au public)
- **facultatives** dont le transfert n'est pas prévue par la loi. C'est le cas de la compétence Ecole.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.